

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire
du 6 février 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.3 Comptes à payer

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu
les informations utiles à leur prise de décision concernant les
comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU d'accepter la liste des comptes à payer du mois
de février 2024 pour une somme de 272 860.10 \$ et d'entériner
les comptes payés durant ledit mois pour une somme de
67 299.40\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.4 Première période de questions du public

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-375 modifiant le règlement 2023-359 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

Avis de motion est par la présente donné par monsieur/madame le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender certaines annexes du règlement numéro 2023-359 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le/la conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-375 modifiant le règlement 2023-359 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton.

- 2.7 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur les lots numéro 1 958 470 et numéro 1 958 489
-

[Ce point est reporté](#)

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de février 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de mars 2024
-

058-03-2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de février ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU d'approuver, pour le mois de mars 2024, un budget de 6 125 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4. Transport

- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2024
-

059-03-2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'approuver, pour le mois de mars 2024, un budget de 36 306,49 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Offre de service professionnel - Achat de débordemètre
-

060-03-2024

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat de débordemètres pour améliorer la gestion de l'eau sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans le cadre d'efforts continus pour assurer une gestion responsable des ressources en eau ;

ATTENDU QUE la compagnie Avensys Solutions Inc. a soumis une offre pour ce projet, s'élevant à un montant total de 4 259.82 \$, taxes non comprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de la compagnie Avensys solutions inc. pour l'achat d'un Débordemètre afin d'enregistrer les débordements d'eaux usées au coût de 4 259.82 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5.2 Service professionnel en ingénierie - Dossier Les Fermes
Burnbrae Ltée

061-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau potable est une priorité pour la Municipalité et qu'il est essentiel de s'assurer que les normes de sécurité et de qualité sont respectées;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité, envers les citoyens, de prendre des mesures préventives et proactives pour garantir la sécurité et la santé publique en matière de ressources en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer un protocole d'entente sur l'utilisation d'eau potable avec Les Fermes Burnbrae Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration avec des experts en ingénierie externes permettra d'obtenir des recommandations objectives et pertinentes pour améliorer la gestion et l'utilisation de l'eau potable dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il nécessaire qu'un professionnel effectue une visite afin de comprendre les installations et le drainage des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultec INC a l'expertise nécessaire pour accompagner la Municipalité dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire de l'offre de services de la firme Consultec INC est fixé à 120 \$ par heure;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Poupart en faveur de l'engagement de la firme Consultec INC pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger

appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU :

QUE Le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Consultec INC au tarif de 120 \$, par heure.

QUE la directrice générale et greffière trésorière, madame Lyne Rivard, soit autorisée à engager la firme consultec INC pour fournir les services mentionnés ci-dessus dans le cadre du dossier Les Fermes Burnbrae Ltée;

QUE la directrice générale et greffière trésorière, madame Lyne Rivard, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

6. Santé et bien-être

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Offre de service professionnel – Réalisation d'un plan particulier d'urbanisme

062-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le Plan particulier d'urbanisme (PPU) est un outil de planification et de gestion du territoire qui vise à encadrer le développement urbain de manière cohérente et durable ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un PPU permet de mettre en place des règles d'aménagement et de construction adaptées aux spécificités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le PPU offre une vision à long terme de l'aménagement du territoire, en tenant compte des besoins et des aspirations des citoyens ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Apur Créatif* a soumis une offre de service professionnelle pour la réalisation dudit plan ;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire proposé par Apur Créatif pour la réalisation du plan s'élève à 21 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Claude Larocque,

ET RÉSOLU :

D'octroyer le mandat à l'entreprise Apur Créatif pour la réalisation du plan particulier d'urbanisme pour un montant forfaitaire de 21 700 \$ plus les taxes applicables ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard de signer tout document nécessaire à la conclusion de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.2 Adoption du règlement numéro 2023-369-01 modifiant le Règlement numéro 2023-369 de l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton

063-03-2024

ATTENDU le règlement 2023-369 intitulé « *Règlement relatif à l'usage de camions de cuisines sur le territoire de la Municipalité d'Upton* » adopté le 7 novembre 2023 conformément articles 4, 10 (2°) et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2023-369 à l'alinéa 10 de l'article 11 concernant la tarification des droits d'émission du certificat d'autorisation puisque ce dernier doit être dans le Règlement de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion et de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 6 février 2024;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu plus de 72 heures avant la présente assemblée, le projet de règlement 2023-369-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2023-369-01 modifiant le règlement 2023-369 relatif à l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-373 modifiant le Règlement numéro 2002-102 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le Règlement numéro 2002-102 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-373 modifiant le Règlement numéro 2002-102 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

- 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-374 modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 2002-93 afin de préciser les documents d'accompagnement requis lors de la présentation d'une demande de permis.
-

Avis de motion est par la présente donné par monsieur/madame le conseiller, Claude Larocque, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement numéro 2002-93 des permis et certificats de la Municipalité d'Upton afin de préciser les documents d'accompagnement requis lors de la présentation d'une demande de permis;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Claude Larocque dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-374 modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 2002-93 afin de préciser les documents d'accompagnement requis lors de la présentation d'une demande de permis.

- 7.5 Offre de service professionnel - Modifications règlementaires

064-03-2024

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton souhaite bénéficier de services professionnels pour le traitement et la rédaction des projets d'amendements à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE la firme *Apur Créatif* propose ses services pour accompagner la Municipalité dans la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QUE la firme *Apur Créatif* propose une formule de "banque d'heures" pour la réalisation de ce mandat, avec un budget de 10 000 \$ incluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité d'Upton accepte l'offre de service professionnel de la firme *Apur Créatif* pour le traitement et la rédaction des projets d'amendements à la réglementation municipale;

QUE la Municipalité autorise l'utilisation d'une formule de "banque d'heures" pour ce mandat, avec un budget maximal de 10 000 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout contrat ou accord nécessaire à la réalisation de ce mandat, au nom de la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.6 Demande de permis de colportage - Groupe Maskatel Québec S.E.C.

065-03-2024

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe Maskatel a soumis une demande pour l'obtention d'un permis de colportage sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe Maskatel est une entreprise légalement enregistrée et opérant dans le domaine des télécommunications et de l'informatique ;

ATTENDU QUE les activités de colportage des agents de Groupe Maskatel sont conformes aux dispositions légales en vigueur et respectent les règles éthiques et professionnelles ;

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe Maskatel s'est engagée à former ses agents pour garantir le respect des droits des résidents et à fournir toute information requise par les autorités compétentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement, M. Luc Munier, à accorder un permis de colportage à l'entreprise Groupe Maskatel pour une période s'étendant du 18 mars 2024 au 18 avril 2024;

QUE le permis de colportage autorise les agents de Groupe Maskatel à exercer leurs activités de démarchage et de promotion des services de télécommunications et d'informatique dans tout le territoire de la Municipalité ;

QUE l'entreprise Groupe Maskatel est tenue de veiller à ce que ses agents portent une identification claire indiquant qu'ils agissent pour le compte de l'entreprise;

QUE l'entreprise Groupe Maskatel sera responsable de tout manquement à la réglementation en vigueur en matière de colportage et pourra se voir retirer le permis en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8. Loisir, culture et vie communautaire

8.1 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier

066-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2024 se tiendra le Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier demande l'autorisation de passer sur le territoire d'Upton, dans le cadre de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier souhaite utiliser dans son parcours cycliste les chemins suivants;

- le rang de la Chute;
- le rang de la Carrière;
- la rue ST-Éphrem;
- la rue Sacré-Cœur;
- la rue Lanoie;
- le rang du Carré;
- la route Joubert;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation demande l'aide du Service de sécurité incendie afin de veiller à la sûreté des cyclistes lors de leur passage dans la municipalité;

CONSIDÉRANT LA demande de commandite reçue de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier pour le défi cycliste;

CONSIDÉRANT *LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise la Fondation Daigneault-Gauthier à passer sur le territoire lors de son événement Défi cycliste qui aura lieu le 9 juin prochain;

QUE la présente résolution ne dispense pas la Fondation d'obtenir toute autre autorisation qui pourrait être requise notamment auprès de la Sûreté du Québec, poste de la MRC d'Acton;

QUE le Service de sécurité incendie soit présent pour veiller à la sûreté des cyclistes lors du Défi cycliste qui aura lieu le 9 juin prochain;

QUE la Municipalité d'Upton souhaite à la Fondation que cet événement soit un franc succès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.2 Inauguration du Parc Léo Joubert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'approbation de la Commission de toponymie pour la modification du nom du parc McEvilla par parc Léo Joubert;

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration du parc aura lieu samedi le 25 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette inauguration représente une occasion unique de célébrer l'officialisation du nom de cet espace vert public, créant ainsi un lieu de détente et de rassemblement pour les résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT LE souhait de la famille d'installer une plaque commémorative;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise *Enseignes Dumas* pour la plaque commémorative d'un montant de 698 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE d'autres frais peuvent être ajoutés pour réserver des équipements pour l'inauguration du parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger, appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisée la tenue de l'inauguration du parc Léo Joubert le 25 mai 2024;

QUE soit accepter la soumission de l'entreprise *Enseignes Dumas* au montant de 698 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée l'installation d'une plaque commémorative « Léo Joubert » au Parc Léo Joubert en l'honneur de ce dernier;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 232-06-2023 ainsi que la résolution numéro 269-07-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.3 Autorisation et appui financier – Événement commémoratif – Parc Léo Joubert

067-03-2024

068-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la famille Joubert souhaite organiser un événement commémoratif après l'inauguration du parc Léo Joubert, le 25 mai 2024, permettant aux proches de Léo Joubert et à la population de se recueillir, de lui rendre un dernier hommage et remercier la communauté pour son soutien;

CONSIDÉRANT QUE la famille demande l'autorisation pour l'utilisation du Parc Léo Joubert et sollicite un appui financier de la Municipalité pour contribuer à l'organisation de cet événement commémoratif;

CONSIDÉRANT QUE le montant requis pour cet appui financier s'élève à 800 \$, auxquels s'ajoutent les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres frais liés à l'organisation de l'événement pourraient également être nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
 appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité accepte l'appui financier de la famille Joubert pour l'organisation de l'événement commémoratif, pour un montant total de 800 \$, plus les taxes applicables sur présentation des pièces justificatives;

QUE soit également autorisée la tenue d'un événement organisé par la famille Joubert au parc « Léo Joubert »;

QUE la famille Joubert doit remettre le terrain du parc dans un état de propreté et respecter les termes du contrat de location gratuite;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.5 Nomination d'un représentant pour le soccer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de l'Association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV) pour la saison d'été 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) de la Municipalité pour intervenir avec l'ASMAV;

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Kelly Huard,

ET RÉSOLU :

QUE soit nommée Madame Nadia Poulin comme
représentante de la Municipalité d'Upton;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.6 Augmentation des tarifs d'inscriptions au soccer mineur -
ASMAV

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Soccer Mineur Acton
Vale (ASMAV) fait face à des coûts croissants liés à
l'organisation des activités de soccer mineur,

CONSIDÉRANT QUE l'ASMAV cherche à maintenir et
améliorer la qualité des services offerts aux joueurs et aux
familles,

CONSIDÉRANT QUE l'ASMAV a besoin de fonds
supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'achat
d'équipements sportifs, à l'embauche d'entraîneurs qualifiés,
à la location de terrains et à l'organisation de tournois,

CONSIDÉRANT QUE les tarifs d'inscription actuels ne
suffisent pas à couvrir ces frais supplémentaires,

CONSIDÉRANT QUE l'ASMAV présente des nouveaux tarifs
comme suit :

Catégories	Prix	Coût Parent	Coût ville
Catégorie récréative U4	150 \$	60 \$	90 \$
Catégorie récréative U6 à U16	250 \$	100 \$	150 \$
Catégorie compétitive	430 \$	180 \$	250 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Claude Larocque,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU :

QUE Le conseil municipal appuie et approuve l'augmentation
des tarifs d'inscription au soccer proposée par l'ASMAV;

QUE Cette augmentation entrera en vigueur dès la prochaine
période d'inscription pour la saison de 2024 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. Certificats de disponibilités des crédits - C-03/24

071-03-2024

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

UPTON
Ce 5 mars 2024

11. Clôture de la séance

072-03-2024

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Kelly Huard,
appuyé par Éric Jodoin

ET résolu de clore la séance à 20h42.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Lyne Rivard
Directrice générale
et greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire